

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

27 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

26

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

N°

592

OBJET :

Convention d'application avec VALODEA relative au tri de leurs collectes sélectives sur le centre de tri de La Veuve

L'an deux mille vingt et trois (2023), le vingt-sept mars (27) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 16 mars 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, François MOURRA, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants : Éric CHAVEROU (Suppléant de Jean-Pierre FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON),

Étaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir à Mme WERBROUCK), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN) Monsieur Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE)

Étaient excusés : Jacques CONSTANTINIDI, Yves GERLOT, Maryline VUIBLET

Vu la délibération n°576, autorisant le président à signer une convention d'entente avec VALODEA pour la mutualisation des installations de traitement,

Vu la convention d'entente entre le SYVALOM et VALODEA pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du 21 septembre 2022,

Vu la délibération n°591, autorisant l'avenant n°1 au MPGP pour l'accueil des tonnes VALODEA sur le CDT de La Veuve,

Le Président rappelle que la convention d'entente précise que les modalités de mutualisation le cas échéant seront définies dans une convention d'application.

Une première convention d'application avait été signée, entre les deux structures, pour formaliser les conditions techniques et financières du tri des collectes sélectives ardennaises sur le centre de tri de La Veuve, suite à l'incendie de l'installation de VALODEA.

Cette dernière prenant fin au 31 décembre 2022, il convient donc de formaliser les nouvelles modalités de tri des tonnes de VALODEA sur La Veuve dans une nouvelle convention d'application.

Cette dernière définit notamment le montant de la compensation financière :

- Coût de tri tel que défini dans l'avenant n°1 au MPGP (en €/tonne entrante) ;
- Coût d'entretien du CDT au prorata des tonnes entrantes (en €/mois) ;
- Coût de Gros Entretien et Renouvellement (en €/tonne entrante) ;
- Coût de caractérisation (en €/caractérisation) ;
- Coût de transport des refus de tri sur l'UVE (en €/tonne de refus) ;
- Coût de traitement des refus de tri sur l'UVE (en €/tonne de refus).

Cette convention d'application prendra fin au démarrage des travaux sur le centre de tri de La Veuve et par conséquent à l'arrêt de celui-ci, soit au 30 juin 2023.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention d'application avec VALODEA.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 27 mars 2023

Le Président



Julien VALENTIN
Syndicat de Valorisation des
Ordures Ménagères de la Marne